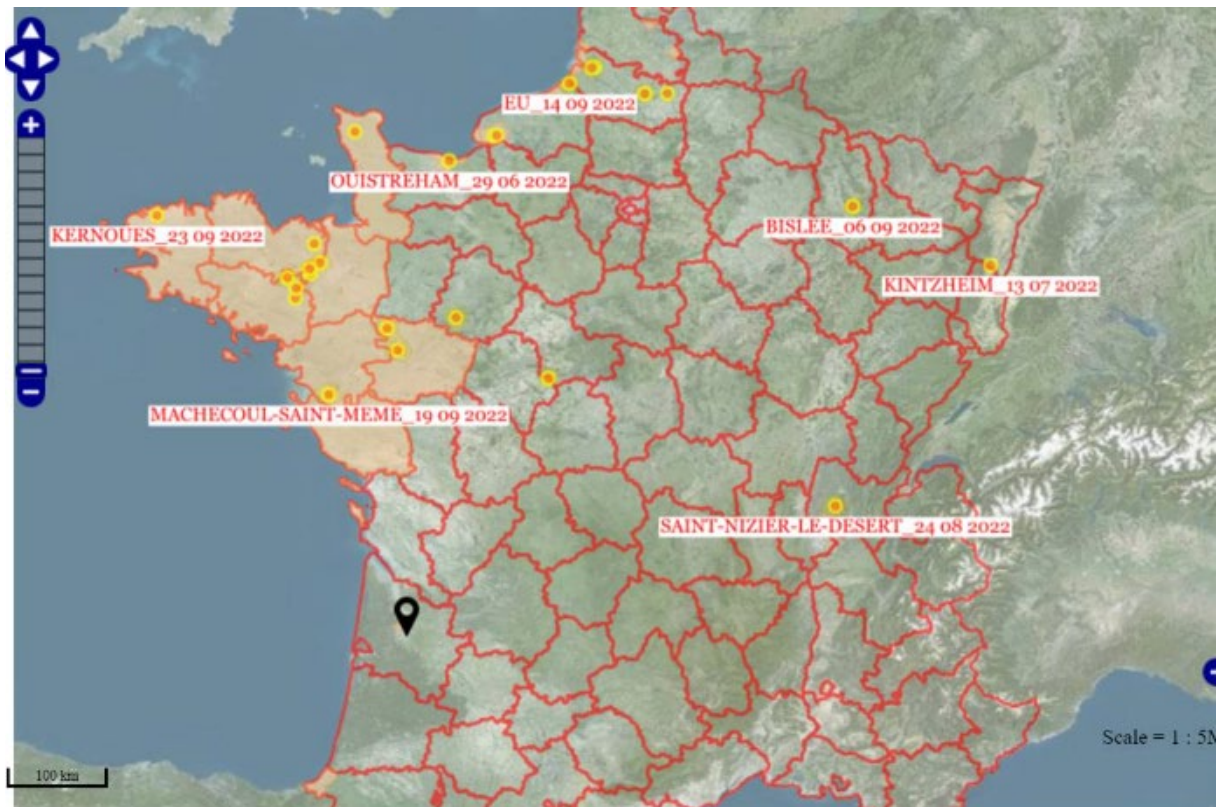


Influenza aviaire

La situation en France au 23 septembre 2022

La situation sanitaire nationale au regard de l'influenza aviaire s'était améliorée en France depuis le début du mois de mai, avec le retour à un niveau de risque classé comme « négligeable ». Cependant, depuis la mi-mai, une forte augmentation des cas est constatée dans la faune sauvage « autochtone » sur le littoral de la Manche et plus récemment, sur la façade atlantique.

Au 23 septembre, on compte 15 foyers en élevage et 7 en basse-cours, soit dix départements touchés. Des zones de restriction ont été levées dans certains départements de l'Ouest et en Dordogne.



Situation en France depuis la mi-mai 2022

Depuis mi-mai, des mortalités groupées d'oiseaux du littoral ont été constatées d'abord dans les départements côtiers des Hauts-de-France (Nord, Pas-de-Calais, Somme) essentiellement chez les laridés (goélands, mouettes et sternes) puis ces mortalités sont apparues courant juin sur les côtes normandes (Seine-Maritime, Calvados, Manche) pour être observées en juillet sur les côtes bretonnes (Côtes d'Armor) et désormais en Loire-Atlantique et Charente-Maritime. Depuis, ces constats sont réguliers sur les côtes de ces départements mais également parfois à l'intérieur des terres.

Ces mortalités sont suivies dans le cadre du réseau SAGIR (dispositif national de surveillance de la santé de la faune sauvage) qui réalise des analyses. Le Laboratoire national de référence (LNR) de l'Anses a confirmé la présence du virus

de l'influenza aviaire hautement pathogène sur une centaine d'événements dans la faune sauvage du littoral de la Manche.

À noter que le terme "événement" ne donne pas le nombre d'animaux trouvés morts (ce nombre peut varier de 1 à une dizaine).

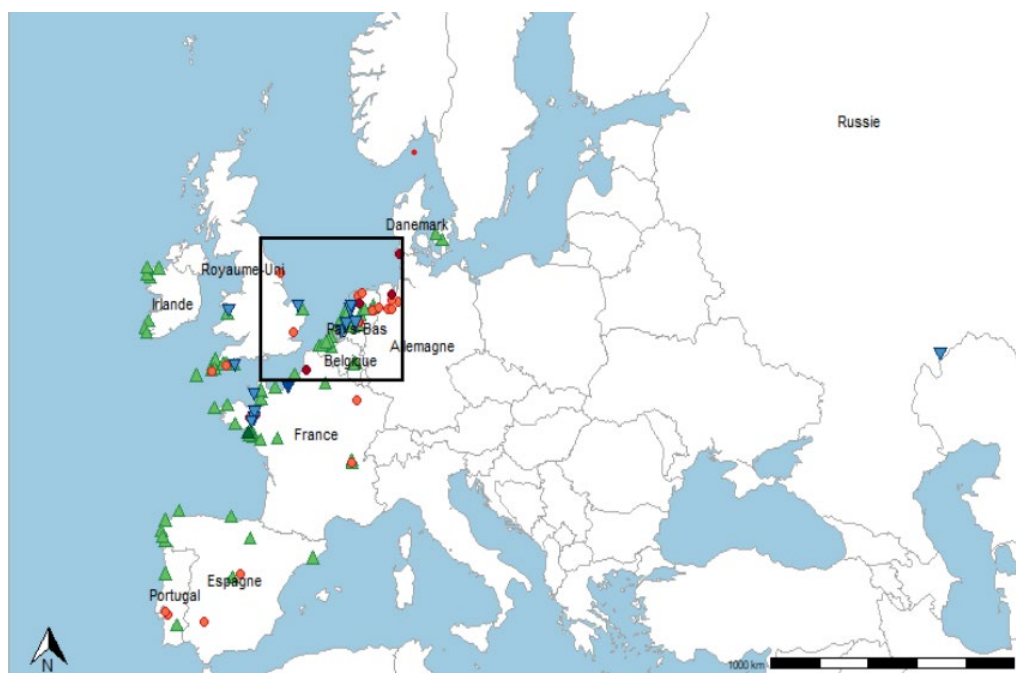
Des zones de contrôles temporaires faune sauvage (ZCT-FS) ont été établies, en concertation avec les DDETSPP ou DDPP concernées, autour des cas confirmés d'IAHP. Dans ces zones, différentes mesures ont été instaurées dont l'objectif est de renforcer la surveillance dans la faune sauvage et dans les élevages avicoles et de sensibiliser les professionnels au respect des mesures de biosécurité.

Cette augmentation de cas d'IAHP dans la faune sauvage s'étend aux autres pays de l'Union européenne, cas essentiellement regroupés au niveau du littoral.

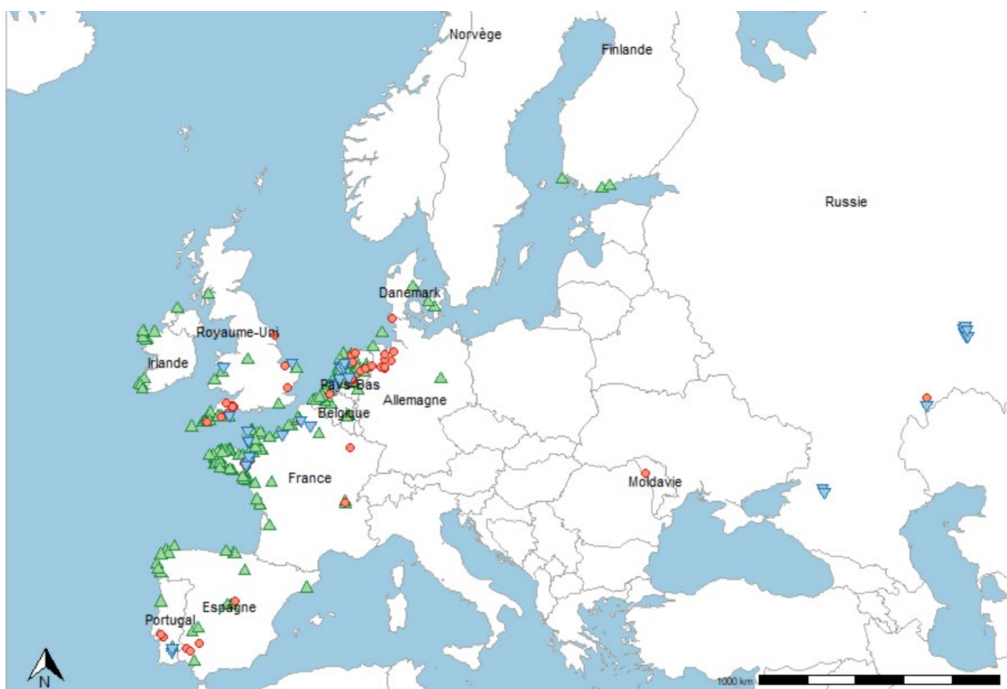
La situation est exceptionnelle (encore jamais rencontrée en France) de par son ampleur et la période où les détections ont cours. Bien que le niveau de risque soit revenu réglementairement au niveau négligeable (voir ci-dessous), la contamination de l'environnement reste élevée dans les régions où sont observées les mortalités d'oiseaux sauvages et la diffusion de cette contamination (et le risque d'introduction du virus dans les élevages de volailles) peut survenir à la faveur de mouvements de décantonnement de populations d'oiseaux sauvages.

En France: poursuite des notifications dans l'avifaune sauvage libre sur le littoral Atlantique. Cinq foyers de volailles détectés dans l'Ain, la Meuse, l'Ille-et-Vilaine et la Somme. Trois basses-cours détectées en Bretagne et Normandie.

Situation en Europe



Localisation des cas ou foyers en avifaune sauvage, chez les oiseaux captifs et chez les volailles d'IAHP H5 en Europe ayant débuté dans le mois et la semaine précédant le 18/09/2022 inclus (source: DGAL, Commission européenne ADIS, WAHIS-OMSA, consultés le 19/09/2022).



Localisation des cas ou foyers en avifaune sauvage, chez les oiseaux captifs et chez les volailles d'IAHP H5 en Europe ayant débuté depuis le début de la saison, soit le 01/08/2022 (source: DGAL, Commission européenne ADIS, WAHIS-OMSA, consultés le 19/09/2022).

En Europe : treize pays ont détecté la présence du virus IAHP H5N1 sur leur territoire (depuis le 01/08/2022). La circulation du virus sur le littoral nord et ouest du continent a été persistante au cours de ce qui constituait jusqu'à présent une intersaison pour l'activité IAHP.

Le respect strict des règles de biosécurité en élevage est plus que jamais de mise.

